

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 119

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 121, substituer aux mots :

« l'accord collectif mentionné à l'article L. 3121-30 »

les mots :

« une convention ou un accord mentionné à l'article L. 3121-31 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et correction d'une erreur matérielle.